Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900781-20251211-DEL_2025_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-cinq
En exercice	19	Le onze décembre à dix-huit heures trente minutes
Présents	12	le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
Votants	19	Date de convocation : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Marta L'HUILLIER, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Betty CROGUENNOC, Thibaud LELOUP, Emma GUILLOU, Philippe ARNAUD (présent à compter de 18h43).
ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne GRANDJEAN pouvoir donné à Marta L'HUILLIER, Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Damien ILY pouvoir donné à Isabelle TANNE, Mélanie THOMIN pouvoir donné à Gilbert KEROMNES, Stéphanie LE HIR pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Olivier LE VOURCH pouvoir donné à Jérôme DUBRAY, Corinne CHARDOT pouvoir donné à Philippe ARNAUD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Emma GUILLOU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2025-42 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « PRESTATION DE DERATISATION ET DESOURISATION »

Monsieur le Maire expose que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer :

- Un groupement de commandes pour la prestation de dératisation et de désourisation
  Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois.
  Coordonnateur : CAPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

DELIBERATION
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents ou représentés :
ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes cité ci-dessus,
ARTICLE 2 : Désigne la CAPLD comme coordonnateur du groupement de commandes et la CAO de la Communauté comme CAO de ce groupement,
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant relatif à celle-ci.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Emma GUILLOU